

**MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0022
Déposé le : 29/01/2024
Sur un terrain sis à : 79 route de Saint-Côme
279 F 1340

DESTINATAIRE
Monsieur GAËTA Gino
79 route de Saint-Côme

42170 ST JUST ST RAMBERT

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/01/2024 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 16/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à déposer votre demande sur l'ensemble de l'unité foncière. En effet, la parcelle F 167 semble faire partie du tènement
- Vous veillerez à compléter le formulaire avec la surface de plancher existante avant travaux
- Vous veillerez à faire apparaître sur le plan masse l'ensemble des constructions présentes sur le terrain (il manque notamment la construction à gauche en rentrant sur le terrain)
- Vous veillerez à fournir une notice précisant la nature et le coloris des matériaux utilisés pour les menuiseries ainsi que le coloris de l'enduit. Ce dernier devra respecter l'article DG 2.2 du PLUi § Façades qui dispose que les couleurs vives, noires, foncées et blanches sont interdites
- Vous veillerez à respecter l'article R 421-17 du code de l'urbanisme qui dispose que « doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux seuls les travaux qui ont pour effet la création d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20m² ». Au-delà de 20m² un permis de construire sera demandé

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 04/06/2024
Le Maire
Olivier JOLY

